



INFORMATIONS CONCERNANT L'AGRÉMENT À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ET DES DIPLÔMÉS

Qu'est-ce que l'agrément?

L'agrément est la reconnaissance publique accordée aux programmes d'enseignement qui satisfont à des normes de qualité établies en matière d'enseignement, de résultats scolaires, de cursus, de soutien universitaire et d'autres critères. Les programmes agréés s'engagent à suivre un processus continu d'évaluation et d'amélioration de la qualité.

Le PAE AE & AP soutient les programmes d'enseignement afin qu'ils respectent ou dépassent les normes établies et qu'ils visent à obtenir et à conserver l'agrément. Nous sollicitons la participation des étudiants, des diplômés, des employeurs et des éducateurs pour élaborer nos normes et évaluer la qualité de nos programmes d'enseignement. Les programmes agréés sont soumis à un examen d'agrément tous les six ans afin de renouveler et de conserver l'agrément. Il s'agit d'un processus volontaire mais rigoureux qui démontre l'engagement du programme en faveur d'un enseignement de qualité. La plupart des programmes commencent à se préparer au moins un an avant leur évaluation finale.

Comment l'agrément profite-t-il aux étudiants?

1 Enseignement de qualité

Les programmes d'enseignement qui décident d'obtenir et de conserver l'agrément s'engagent à offrir aux étudiants des expériences et des environnements d'apprentissage de qualité afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à la pratique.

2 Votre carrière

Lorsque le programme obtient l'agrément du PAE AE & AP, les étudiants, les employeurs et les communautés peuvent être sûrs que les diplômés du programme possèdent les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour relever les défis de la société actuelle en matière de soins de santé.

Que signifie le statut de candidat d'un programme?

Le statut de candidat est la première étape vers l'agrément. Le statut de candidat indique une affiliation officielle avec notre programme d'agrément, dans l'intention de passer une évaluation d'agrément dans un délai de six ans. Un programme doit satisfaire à plusieurs exigences clés, dont les lignes directrices visant le cursus, les heures de stages et les

qualifications du personnel afin d'obtenir le statut de candidat.

Si le programme auquel vous souhaitez vous inscrire détient le statut de candidat et qu'il passe l'évaluation d'agrément avec succès avant la date d'obtention de votre diplôme, vous serez considéré comme un diplômé d'un programme agréé.

Pourquoi les programmes d'enseignement à l'AE et à l'AP ne sont-ils pas tous agréés au Canada?

Actuellement, l'agrément des programmes d'enseignement à l'AE et à l'AP est volontaire au Canada. Les programmes qui choisissent de suivre le processus d'agrément ont pour but d'offrir une éducation de qualité et les meilleurs débouchés possible pour leurs diplômés. Cependant, il existe de nombreuses raisons pour lesquelles un programme peut ne pas être agréé actuellement. Ce n'est pas un processus facile et il exige l'engagement de l'établissement d'enseignement à soutenir le processus d'agrément du programme.

Que dois-je faire si mon programme d'enseignement a reçu l'agrément après l'obtention de mon diplôme?

Le PAE AE & AP est relativement récent et les premiers programmes d'enseignement ont reçu l'agrément en 2012. Si vous avez obtenu votre diplôme avant que votre programme ne soit agréé, vous n'êtes malheureusement pas considéré comme un diplômé d'un programme agréé. Dans certaines circonstances, les étudiants peuvent choisir de retourner dans un programme agréé, bénéficier d'une équivalence pour les cours précédents et, après avoir suivi quelques cours supplémentaires, obtenir un diplôme de ce programme agréé. Les étudiants actuels pourraient transférer des crédits d'un programme non agréé à un programme agréé afin d'obtenir un diplôme dans un programme agréé, mais cela varie selon l'établissement.

Questions à poser au programme d'enseignement

- 1 Le programme est-il agréé par le PAE AE & AP?
- 2 Quand le programme prévoit-il de terminer le processus d'agrément et de recevoir le statut d'agrément? Est-ce que ce sera avant ou après l'obtention de mon diplôme? (Pour les programmes ayant le statut de candidat.)
- 3 Les employeurs de la région où je souhaite travailler recherchent-ils spécialement des diplômés de programmes agréés?

Pour en savoir plus sur le processus d'agrément et sur nos programmes actuellement agréés, visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.otapta.ca ou écrivez-nous à : info@otapta.ca

Remerciements

Un grand merci à Keerthan Sritharan, notre nouveau membre diplômé AE & AP qui siège au comité mixte d'agrément, qui nous a aidés à mettre à jour cette fiche d'information.